

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 019-2040/10/BC

■ Acquisition à titre gratuit auprès de la SARL Socorea de parcelles de terrain situées chemin rural de la Pounche à Marseille (13ème arrondissement), pour la réalisation de la voie U 360.

DUFHSFO 10/4741/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement du redressement ou de la création de voies publiques à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifié la construction projetée.

La Ville de Marseille qui a délivré un permis de lotir n° 13055 05 M 0019 LT PO en date du 8 novembre 2005 au bénéfice de Messieurs Alain et Régis LaurentT et deux permis de construire n° 13055.09 M 0741 PC PO du 31 août 2009 et n° 13055 09 M 0845 PC PO en date du 28 septembre 2009, respectivement au bénéfice de Monsieur et Madame Maurice Prin-Abeil et de Monsieur Quentin Torre et Mademoiselle Audrey Rastoldo, aux droits desquels est venue la SARL Socorea représentée par son gérant Monsieur Patrick Basset, a donc demandé en application de cette réglementation , la cession

gratuite de 1 941 m² soit les parcelles situées 11 chemin rural de la Pounche, cadastrée quartier les Olives 13013 Marseille :

- section D n° 928 pour 1 173 m²
 - section E n° 578 pour 537 m² et n° 579 pour 231 m²,
- nécessaires à la réalisation de la voie U 360.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- PL n° 13055.05 M 0019 LT PO en date du 8 novembre 2005 ;
- PC n° 13055.09 M 0741 PC PO en date du 31 août 2009 ;
- PC n° 13055.09 M 0845 PC PO en date du 28 septembre 2009 ;
- L'avis de France Domaine en cours ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'acquisition à titre gratuit de parcelles appartenant à la Sarl Socorea permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de régulariser le foncier nécessaire à la réalisation de la voie U 360.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Sarl Socorea, représentée par Monsieur Patrick Basset, gérant, s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une emprise d'une superficie totale de 1 941 m² soit les parcelles situées 11 chemin rural de la Pounche, cadastrées quartier les Olives à Marseille :

- section D n° 928 pour 1 173 m²
- section E n° 578 pour 537 m² et n° 579 pour 231 m²

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008-00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-politique C 130.

Pour Visa,
La Vice Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI